

ALL'IN CASINO EXPERTS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

L'organisme de formation « ALL'IN CASINO EXPERTS », SIRET n° 852 379 957 00016, dont le siège social est situé au 23, rue Albert Roussel, 75017 Paris, organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DREETS Île-de-France sous le n° 117 559 398 75 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Son processus de formation est certifié QUALIOPi sous le numéro F1706 à compter du 28 janvier 2022.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord-cadre ou accord commercial spécifique conclu avec le Client. Tous autres documents de « ALL'IN CASINO EXPERTS » tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative.

1 — INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone (0665483078), par courrier électronique à contact@allinexperts.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : ALL'IN CASINO EXPERTS – 23, rue Albert Roussel, 75017 Paris. Votre inscription sera prise en compte à réception de la convention ou contrat de formation professionnelle ainsi que des présentes CGV dûment signés et portant cachet commercial (si possible).

Pour les formations à distance (FOAD), il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son matériel informatique avant la formation dans les délais impartis. À défaut de précision contractuelle spécifique, les prérequis techniques minimaux (navigateur, débit Internet, micro/caméra) sont communiqués par ALL'IN CASINO EXPERTS à la confirmation d'inscription.

2 — ANNULATION — REMPLACEMENT

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit ALL'IN CASINO EXPERTS et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer ALL'IN CASINO EXPERTS par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à contact@allinexperts.com, reçu au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de quatorze (14) jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une formation à distance), le montant de l'inscription reste dû en totalité à ALL'IN CASINO EXPERTS.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

3 — TARIFS — PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant.

Sauf accord particulier, un règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte, à réception de facture. En cas de paiement effectué par un OPCO, l'accord de financement doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si ALL'IN CASINO EXPERTS n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit intérêt au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage. À défaut

de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues deviendra immédiatement exigible.

Dans les relations entre professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40 €) est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, en application de l'article L.441-10 du Code de commerce. Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera en outre majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1231-5 du Code civil, d'une indemnité fixée à quinze (15) % du montant des sommes exigibles.

4 — RESPONSABILITÉ — ASSURANCE

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir, en prévision et pendant la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de ALL'IN CASINO EXPERTS ou des autres participants.

5 — MODIFICATION ET ANNULATION PAR L'ORGANISME DE FORMATION

ALL'IN CASINO EXPERTS se réserve le droit, si le nombre de participants est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler la formation au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date prévue. En cas d'annulation à l'initiative de ALL'IN CASINO EXPERTS, les sommes versées sont intégralement remboursées.

ALL'IN CASINO EXPERTS se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un formateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, y compris en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (notamment : épidémie, décision administrative, catastrophe naturelle, grève générale des transports).

ALL'IN CASINO EXPERTS se réserve le droit, sans indemnité :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements ;
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

6 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations ALL'IN CASINO EXPERTS ou à des tiers, lesdits supports et ressources pédagogiques, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de ALL'IN CASINO EXPERTS ou de ses ayants droit.

7 — ACCESSIBILITÉ — PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ALL'IN CASINO EXPERTS s'engage à étudier toute demande d'adaptation de ses formations aux besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap, conformément aux exigences de l'indicateur 14 du Référentiel National Qualité QUALIOPI. Les participants peuvent contacter le référent handicap avant l'inscription pour examiner les aménagements possibles (délai, support, accessibilité des locaux). Contact : ludo@allinexperts.com — 0616018476.

8 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

ALL'IN CASINO EXPERTS s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés).

Les données collectées sont traitées aux fins de gestion des inscriptions, de suivi pédagogique et de facturation. Elles sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle, conformément aux obligations légales et aux exigences QUALIOPI.

Conformément à la réglementation, vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès (art. 15 RGPD) et de rectification (art. 16 RGPD) ;
- Droit à l'effacement / droit à l'oubli (art. 17 RGPD) ;
- Droit à la limitation du traitement (art. 18 RGPD) ;
- Droit à la portabilité des données (art. 20 RGPD) ;
- Droit d'opposition au traitement (art. 21 RGPD).

Pour exercer ces droits, adressez votre demande à : ALL'IN CASINO EXPERTS – 23, rue Albert Roussel, 75017 Paris ou par courriel à contact@allinexperts.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL — www.cnil.fr).

9 — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, ALL'IN CASINO EXPERTS propose à ses clients consommateurs un dispositif de médiation de la consommation. En cas de litige non résolu amiablement, le consommateur peut saisir le médiateur compétent. Les coordonnées du médiateur seront communiquées sur demande à contact@allinexperts.com. Le recours à la médiation est gratuit pour le consommateur.

10 — LOI APPLICABLE — ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent accord est régi par le droit français. En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, et à défaut d'accord amiable des parties, le Tribunal de commerce compétent du ressort du siège social de ALL'IN CASINO EXPERTS sera seul compétent pour les litiges entre professionnels (B2B). Pour les litiges impliquant un consommateur (B2C), les règles de compétence territoriale légale s'appliquent, notamment l'article R.631-3 du Code de la consommation.